

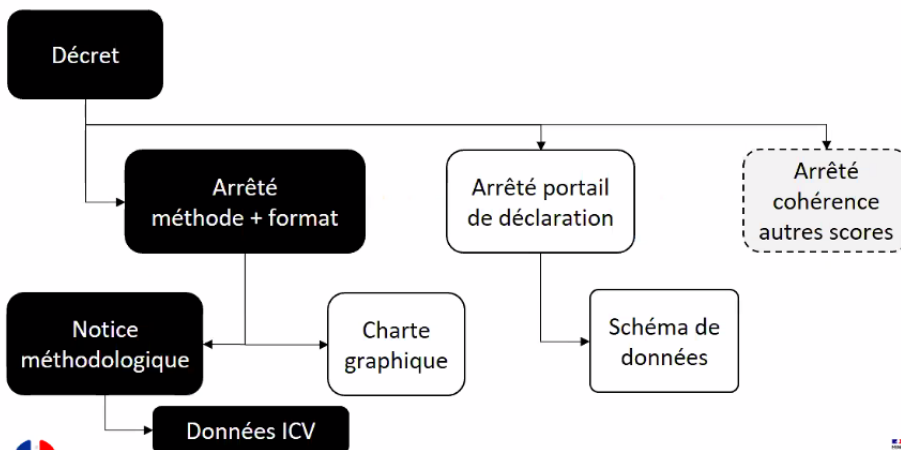
# Coût environnemental des produits textiles

Comité des parties prenantes – Retours sur le cadre réglementaire

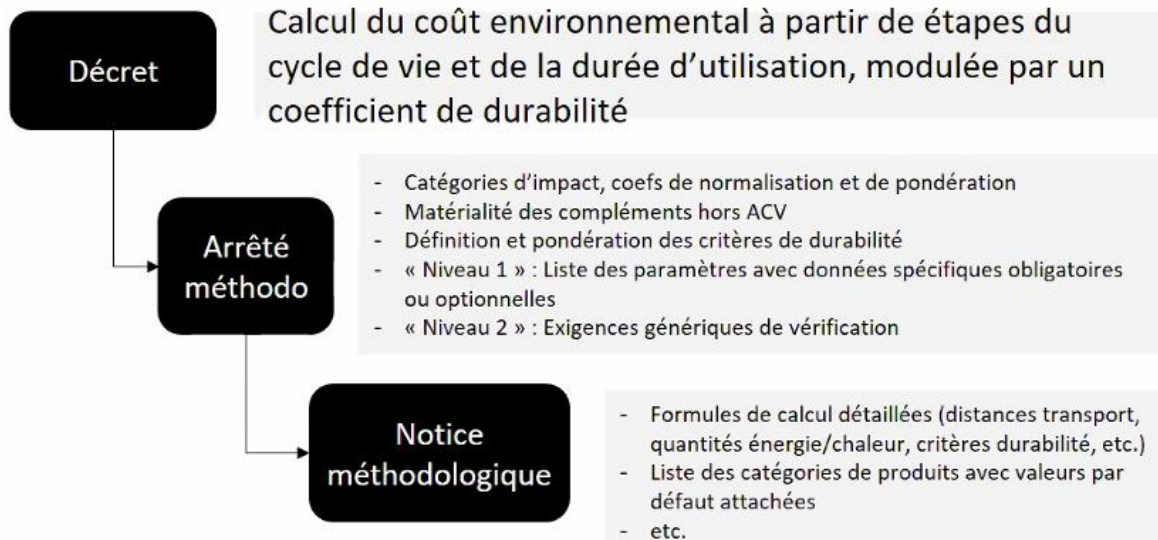
## Projet de décret

relatif aux modalités de calcul et de communication du coût environnemental des produits textiles

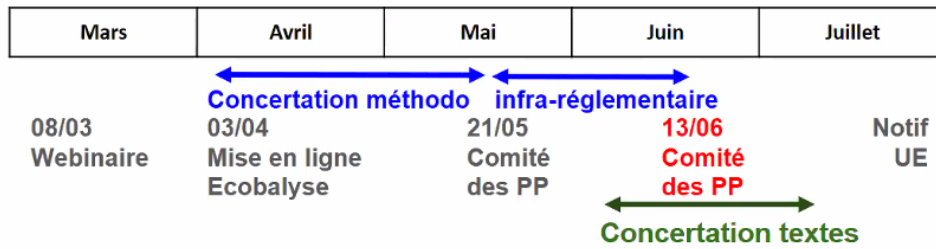
## Projet de cadre réglementaire



## Projet de cadre réglementaire

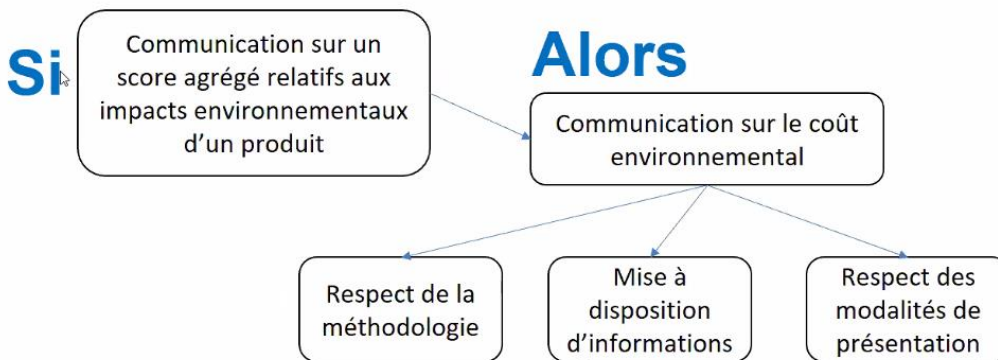


# Calendrier (21/05/2024)



- Un cadre complet notifié avant fin juillet,
- Publication des textes avant fin 2024

## Affichage « volontaire encadré »



### Ajout de 9 articles au sein du code de l'environnement

## Structure du texte

Les points relevant de l'arrêté sont dans des encadrés gris

	Décret	Arrêté	Notice
1. Présentation	X		
2. Champ d'application	X	X	
3. Définitions	X		
4. Relation avec les autres scores	X	<i>Possibilité ouverte</i>	
5. Méthodologie	X	X	X
6. Mise à disposition de l'information	X	<i>Arrêté partage de données</i>	<i>Schéma de données</i>
7. Format	X	X	<i>Charte graphique</i>
8. Actualisation du calcul	X		
9. Contrôle	X	<i>Possibilité ouverte</i>	

# 1. Présentation du dispositif

- **Présentation du dispositif** : nombre entier supérieur à zéro, exprimé sous forme de points d'impact ; porté à la connaissance du consommateur au moment de l'achat ; établi à partir d'une modélisation basée sur l'ACV.



## 2. Champ d'application

- **Champ d'application** : produits textiles d'habillement neufs ou issus d'une opération de remanufacturation, mis sur le marché national, à destination du consommateur

**Achats B2B ?**

Non couvert par l'affichage volontaire encadré. La méthode peut néanmoins être prise en compte dans un marché.

Et dans l'arrêté :

Textile d'habillement = champ du règlement (UE) n°1007/2011

Exceptions :

- 1° produits textiles à usage unique ;
- 2° produits textiles pour lesquels plus de 20 % de la masse est constituée de matières autres que des fibres textiles ;
- 3° les produits textiles pour lesquels plus de 20% de la masse est constituée de matières dont la modélisation de la contribution au calcul du coût environnemental ne figure pas dans la notice méthodologique. »

Ex : blouse sanitaire

Ex : Blouson en cuir

Ex : Pull en cachemire

## 3. Définitions (1/2)

**Remanufacturation**

Def. : cf. ESPR. Au moins une modification est apportée  
Pourquoi ? Produits upcyclés couverts

**Marque**

Pourquoi ? Notion mobilisée pour la durabilité non physique

**Référence**

Def. : Couleur, composition, forme, texture, taille  
Pourquoi ?  
→ Ce à quoi s'applique le coût environnemental  
→ Notion mobilisée pour la durabilité non physique

Et dans l'arrêté :

Tailles à considérer :  
bébé, enfant 2-8 ans,  
enfant 9-14 ans,  
femme, homme,  
mixte, soutien gorge

### 3. Définitions (2/2)

Producteur / Fabricant

Importateur

Mise sur le marché

Autre personne  
physique ou morale

- Possibilité de communiquer, sans accord préalable du fabricant, importateur ou metteur sur le marché.

- Obligation, si le fabricant, importateur ou metteur sur le marché a calculé le coût environnemental, de reprendre ce résultat.

### 4. Relations avec les autres scores

- Coexistence possible avec d'autres scores privés agrégés si non contradictoires avec le coût environnemental + obligation de communiquer également sur le coût environnemental

Un arrêté peut préciser les exigences minimales à respecter pour démontrer la cohérence des informations

#### Illustration Clear Fashion



### 5. Méthodologie

- Le calcul du coût environnemental est effectué en respectant une méthodologie encadrée par arrêté et détaillée dans une notice publiée sur le site du ministère

Et dans l'arrêté : Recommandation PEF de décembre 2021 avec précision des :

- catégories d'impacts
- Coefficients de normalisation
- Coefficients de pondération
- + Compléments au PEF
- Liste des compléments
- Matérialité

## 5. Méthodologie

### Et dans l'arrêté :

La modélisation inclut un coefficient de durabilité, modulant le nombre moyen de jours théoriques considérés lors de la phase d'utilisation

- + Liste des critères
- + Pondération des critères
- + Formule de calcul du coefficient de durabilité

**Pondération des critères**



### Et dans l'arrêté :

- Type de produit
- Masse
- Matières
- Origine (tiss/trico, ennoblisnt, confection)

- Paramètres permettant de préciser la durabilité non physique
- Origine (matière, filature)
- Part de transport aérien

- Conditions à définir dans une (autre) notice méthodologique
- Possibilité d'imposer une vérification des données spécifiques mobilisées par une tierce personne accréditée

## 5. Méthodologie

- Paramètres de référence devant être renseignés avec des données spécifiques au produit
- Paramètres de référence pouvant être renseignés avec des données spécifiques au produit ou avec des valeurs par défaut en l'absence de telles données.
- Possibilité de mobiliser des paramètres plus précis.

## 5. Méthodologie

Exemples Tshirt coton (150g) - Majorant par défaut

**Mode réglementaire** | Mode avancé

Catégorie: T-shirt / Polo | Masse du produit fini: 0,15 kg

**Durabilité non-physique** | Coefficient de durabilité: 0,58

Nombre de références: 100000 | Prix neuf: 10 €

Durée de commercialisation: 65 j. | Traçabilité affichée

Entreprise: Grande entreprise ne proposant pas de service de réparation ou de ...

Matières: **Matières naturelles**  
Le type de matière retenu dépend de la composition du vêtement détaillée ci-dessous

**Matières premières** | 485 Pts

100 % | Coton | Par défaut (Asie - Paci) | 447 Pts

► Compléments | +37,50 Pts

**Coût environnemental**

**2133 Pts**  
Pour 0,150kg  
Pour 100g: 1422 Pts

Étapes	Sous-scores	Impacts
Matières premières	39,16%	
Transformation	43,55%	
Emballage	0%	
Transports	5,96%	
Distribution	0%	
Utilisation	7,95%	
Fin de vie	3,37%	

Sauvegarder | Partager

## 5. Méthodologie

Le coût environnemental est calculé par référence à un type de produit (Chaussettes, chemise, jean...)

Le coût environnemental est calculé pour chaque partie du vêtement

→ Les types de produits peuvent renvoyer à une partie de vêtement (ex : doublure manteau)

### Ex : blouson doublé



Doublure (250g)	Couche externe (300g)
Type : Doublure (à créer)	Type : Manteau / Veste
1 000 pts	2 000 pts
<b>3 000 pts</b>	

## 5. Méthodologie

Informations à fournir pour ajouter un type de catégorie

Exemple : **doublure**

- Durabilité → Prix de réparation
- Filature → Titrage du fil
- Tissage tricotage → Procédé + Grammage
- Ennoblement → Support de teinture
- Confection → Complexité + Taux de pertes
- Utilisation → Nombre de jours + Fréquence d'entretien + Repassage & séchage



Formulaire de  
soumission mis à  
disposition via le forum  
Mattermost

## 6. Mise à disposition de l'information

Mise à disposition sans délai des informations suivantes :

- coût environnemental
- liste des paramètres renseignés (+ justification pour « niveau 2 »)
- informations relatives à l'identification des modèles de produits
- date à laquelle le calcul du coût environnemental est réalisé

→ Diffusion sur un portail désigné, ouvert à tous

+ transmission aux tiers qui en feraient la demande, dans un délai de 5 jours

## 6. Mise à disposition de l'information



## 7. Modalités de présentation

- La communication d'un coût environnemental calculé par toute personne physique ou morale ne se confondant pas avec le fabricant est réalisée sans que ce dernier ait besoin de donner son accord.
- En revanche, si le fabricant a calculé et mis à disposition le coût environnemental de son produit, les autres personnes physiques ou morales qui communiquent sur le coût de ce produit, sont tenues de se référer à ce calcul.
- Le cas échéant, elles actualisent la présentation du coût environnemental dans un délai qui ne peut excéder trois mois.



## 8. Actualisation du calcul ou de la méthodologie

- Le calcul peut être actualisé au maximum une fois tous les six mois.
- En cas d'évolution de la méthodologie, l'actualisation doit se faire dans un délai qui ne peut excéder douze mois (sauf lorsque la communication est réalisée par voie de marquage ou d'étiquetage).

## 9. Mise à disposition de l'information en vu du contrôle

- Mise à disposition des agents de la DGCCRF des éléments permettant de justifier le calcul réalisé.

## Délais

*\* Si la méthode mobilisée n'est pas la dernière, elle devait être en vigueur il y a moins de 12 mois*

